



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2024-DEC-39

Objet : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la ville de Falaise pour le prêt de l'exposition nomade "2050" dans le cadre d'un accompagnement PACTE.

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 19 juin 2024.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Falaise souhaite mettre en place en 2024 une action de sensibilisation pour les scolaires et les habitants prévue dans le cadre de l'accompagnement PACTE 2024.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE met à disposition des territoires la version nomade de l'exposition « 2050 » de la Maison de l'Énergie afin de contribuer aux actions de sensibilisation de différents publics, dont le public scolaire, sur les enjeux énergétiques.

CONSIDERANT que l'exposition sera implantée du 23 septembre au 28 octobre au Château de la Fresnaye mis à disposition par la Ville de Falaise.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de mise à disposition de l'exposition.

DECIDE

- Article 1 : d'accepter la mise à disposition de l'exposition nomade « 2050 » à la Communauté de Communes du Pays de Falaise et à la Ville de Falaise du 23 septembre au 28 octobre 2024,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **02 JUIL. 2024**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **02 JUIL. 2024**
- Et transmise en Préfecture de Caen le **02 JUIL. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION 2050 Dans le cadre du 3^{ème} volet du PACTE

Entre les soussignés

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La **Communauté de Communes Pays de Falaise**, représentée par son Président, M. Jean-Philippe MESNIL, autorisé par délibération en conseil communautaire en date du 19 mai 2022, dont le siège est situé 2 rue de l'Industrie, ZA de Guibray, 14700 Falaise.

Ci-après dénommée CDC Pays de Falaise

Et

La **Ville de Falaise**, représentée par son Maire, M. Hervé MAUNOURY, autorisé par la délibération du Conseil Municipal n°20-055 du 10 juillet 2020, dont le siège est situé Place Guillaume le Conquérant, Espace Nelson Mandela, 14700 Falaise.

Ci-après dénommé Ville de Falaise

Le SDEC ENERGIE, la CDC Pays de Falaise, la Ville de Falaise, pouvant communément être désignés « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le SDEC ENERGIE et la CDC du Pays de Falaise ont signé une convention en date du 19 juillet 2022 relative au PACTE – Programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique.

Celle-ci prévoit la mise en œuvre d'un projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie, s'appuyant sur la mise à disposition de l'exposition « 2050 » sur le thème du futur énergétique. A cet effet, le SDEC ENERGIE s'est engagé à coordonner le projet, mettre à disposition l'exposition, participer à la mobilisation des établissements scolaires, former les animateurs locaux, réaliser 2 animations. La CDC du Pays de Falaise s'est engagée à organiser le transport, l'installation et l'assurance de l'exposition, mettre en place les moyens d'animation, prendre en charge les coûts associés au transport de l'exposition et à l'animation, rechercher des solutions logistiques permettant de limiter les coûts de transport des classes sur le lieu d'animation, informer les écoles du territoire sur le projet.

La commune de Falaise est propriétaire du Château de la Fresnaye pouvant accueillir l'exposition « 2050 » et les scolaires du territoire de la CDC Pays de Falaise pour la mise en œuvre de ce projet.

Le SDEC ENERGIE, la CDC Pays de Falaise, la Ville de Falaise conviennent d'un partenariat aux conditions ci-dessous énoncées :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition nomade « 2050 » du SDEC ENERGIE à la CDC Pays de Falaise au Château de la Fresnaye propriété de la Ville de Falaise.

Article 2 : Contenu de l'exposition

L'exposition nomade « 2050 » comprend 3 parties de découverte :

1. La balance énergétique
2. Le magasin des possibles
3. Bilan des choix et impact sur la balance

Elle est répartie dans 4 volumes de transport :

1 caisse de transport sur roulettes (dimensions : H.1.14m x L.0.96m x P.2.12m) comprenant :

- 3 paravents (H.2.04m x L.0.93m x P.0.12m plié et H.2.04m x L.2.79m x P.4cm déplié)
- 3 tables de jeux (H.80cm x P.1.25m x L.0,80m)
- 1 tapis de jeu (2m x 2m = 4m²)
- Un tableau aimanté (H.2.04m x L.0.93m x P.8 cm plié et H.2.04m x L.1.86m x P.4cm déplié)
- Un tapis pour l'introduction et la conclusion de l'exposition (3m x 2m déplié = 6m²)

2 cartons de transport (dimensions : H.108 cm x P.65 cm x L.44 cm) comprenant :

- 13 volumes en carton pour « la balance énergétique »

1 coffre de rangement (dimensions coffre : H.36cm x L.1m x P.35cm) comprenant différents éléments pour les jeux de plateau, les paravents et la conclusion :

- 86 vignettes aimantées format carte postale, leurs 6 boîtes et 4 fiches « tableaux de points »
- 4 affiches aimantées (format A3) + 2 affiches aimantées (format ½ A4)
- 24 cubes orange (5cm x 5cm) et 22 dalles vertes (5cm x 2cm) pour le jeu « ville compacte »
- 1 dé et 2 pions pour le jeu « intermodalité »
- 1 dé, 22 cartes pour le jeu « smart grid »
- 25 fiches « production énergie »
- 6 fiches techniques des jeux de plateau

Sa valeur d'achat est de : **13 760,00€ HT**

Article 3 : Transport et montage de l'exposition

L'exposition représente un volume d'environ 3 m³ mais nécessite pour assurer le chargement de la caisse (poids : 270 kg) un camion impérativement équipé d'un hayon élévateur (20 m³).

Un minimum de trois personnes est requis pour assurer un montage et un démontage sans risque pour la sécurité des individus et pour l'état du bien (plan de montage fourni).

L'exposition nécessite un espace de 80 à 100m² pour une découverte optimum avec un groupe ou une classe.

Article 4 : Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

1. mettre à disposition de la CDC Pays de Falaise et à la Ville de Falaise l'exposition nomade « 2050 » dont le contenu est conforme au descriptif de l'article 2, complété par la fiche « états des éléments de l'exposition » annexée à la présente convention,
2. Aider à l'installation de l'exposition,
3. mettre à disposition du public lors des animations de la documentation pédagogique sur la thématique énergie et développement durable.

Article 5 : Engagements de la CDC Pays de Falaise

La CDC Pays de Falaise s'engage à :

1. prendre à sa charge le transport aller et retour de l'exposition et les frais associés. Le moyen de transport utilisé devra être approprié (article 3),
2. s'assurer que l'exposition est couverte par un contrat d'assurance contre les risques de destruction ou de dommages pendant les transports aller et retour et ce pour la totalité de sa valeur,
3. rendre l'exposition dans les délais impartis. En cas de détérioration, les frais de remise en état sont à la charge exclusive de l'emprunteur,
4. fournir lors de la restitution de l'exposition, la fiche « Etat des éléments de l'exposition » complétée et dûment signée,
5. mettre à disposition 2 agents pour le montage et le démontage de l'exposition.

Article 6 : Engagements de la Ville de Falaise

La Ville de Falaise s'engage à :

1. mettre à disposition une salle d'au minimum 80m² au Château de la Fresnaye situé Boulevard Clémenceau à Falaise,
2. souscrire une assurance spécifique (vol, incendie, dégâts des eaux, dégradations occasionnées par les visiteurs, ...) pendant la durée de l'utilisation. Un justificatif devra être fourni au SDEC ENERGIE préalablement au prêt de l'exposition,
3. rendre l'exposition dans les délais impartis. En cas de détérioration, les frais de remise en état sont à la charge exclusive de l'emprunteur.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prendra effet dès la prise de possession par la CDC Pays de Falaise de l'exposition (enlèvement au SDEC ENERGIE).

La période de mise à disposition a été définie comme suit : du 23 septembre au 28 octobre 2024. La convention prendra fin après retour de l'exposition au SDEC ENERGIE.

L'enlèvement et le retour se feront dans les locaux du SDEC ENERGIE – Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5.

Fait à Caen en trois exemplaires originaux, le

Catherine GOURNEY-LECONTE

Jean-Philippe MESNIL

Hervé MAUNOURY

Présidente du SDEC ENERGIE

Président de
la CDC Pays de Falaise

Maire de la Ville de Falaise